

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRÊTÉ DU MAIRE

Domaine : RESTRICTION D'EAU

De la commune CHAUMONT-PORCIEN

A la demande du Président du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable de Rocquigny (SIAEP)
et jusqu'à nouvel ordre,

Les prélèvements d'eau non prioritaires sont strictement interdits, à savoir :

- l'arrosage des fleurs, pelouses et jardins
- le lavage des véhicules
- le nettoyage des terrasses, rues, trottoirs, etc...
- le remplissage des piscines

Il sera donc nécessaire de privilégier les ressources naturelles (récupération d'eau de pluie, puits, rivières.

Les contrevenants au présent arrêté seront poursuivis conformément à la loi.

Affiché-Notifié le 17 août 2022

Fait CHAUMONT-PORCIEN, le 16 août 2022

Le Maire

